

NOTE VAE / PASSAGE DU BPJEPS 10 UC AU BPJEPS 4 UC

ATTENTION ELEMENTS IMPORTANT A PRENDRE EN COMPTE :

- POUR VOTRE DEMANDE DE RECEVABILITE
- POUR LE DEPÔT DE VOTRE DOSSIER VAE AU JURY

Suite à la rénovation des diplômes par le Ministère des Sports en cours, nous attirons votre attention que certains BPJEPS en 10 UC sont remplacés par des BPJEPS en 4UC. Ceci entraîne l'abrogation des BPJEPS en 10 UC.

La date d'abrogation est indiquée dans l'arrêté de la mention concerné (ex. : loisirs tous publics, activités physiques pour tous...). *Accéder aux arrêtés des diplômes de l'animation et du sport :*
<http://www.sports.gouv.fr/emplois-metiers/diplomes/le-bpjepe>

Les jurys des BPJEPS en 10 UC ne seront donc plus mis en place. Il est important d'identifier les sessions de jurys proposées avant cette date d'abrogation, car seules ces sessions pourront traiter les dossiers VAE concernant les BPJEPS à 10UC.

1. Demande de recevabilité VAE

Nous vous conseillons pour toute demande, d'engager celle-ci sur un BPJEPS en 4UC afin de pouvoir, au terme de votre démarche VAE, déposer votre dossier complet en jury.

Un avis de recevabilité obtenu pour un BPJEPS en 10 UC n'est pas valable pour un BPJEPS en 4UC.

2. Dépôt des dossiers VAE au jury

Vous avez une recevabilité en 10UC :

- Assurez-vous qu'il existe une date de jury avant l'abrogation du diplôme, jurys en PACA ou hors PACA, et que **vous serez en mesure de transmettre votre dossier complet 2 mois avant la date de jury.**

*Pour connaître les régions organisatrices et les dates des jurys :
consultez [le calendrier national des formations et examens](#).*

- S'il n'y a plus de dates de jurys ou si le diplôme à 10UC est déjà abrogé, **vous devez refaire une demande de recevabilité**, à l'aide du nouveau formulaire (lien ci-dessous) sur le nouveau diplôme en 4UC.

Accéder au dossier de recevabilité et sa notice explicative :

- [demande de recevabilité](#)
- [notice](#)